

ASSEMBLÉE NATIONALE29 avril 2025

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - (N° 1009)

Adopté

N° AC89

AMENDEMENTprésenté par
Mme Le Grip, rapporteure et M. Henriet, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 14, insérer les quatre alinéas suivants :

« 3° L'article L. 771-12 est ainsi modifié :

« a) À la deuxième phrase, les mots : « entre les hommes et les femmes » » sont remplacés par les mots : « et diversité » prévue à l'article L. 719-10 » ;

« b) À la troisième phrase, après le mot : « universitaires », sont insérés les mots : « et sur l'activité de la mission « égalité et diversité », qui rend notamment compte des actions menées par l'université en matière de lutte contre l'antisémitisme et le racisme et des signalements recueillis. Il présente également » ;

« c) À la même phrase, les mots : « ainsi qu' » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de mise en cohérence de l'article L. 771-12 avec l'article L. 712-2, 10° :

- d'une part l'élargissement de la mission « égalité entre les hommes et les femmes » en une mission « égalité et diversité » ;
- d'autre part la présentation d'un rapport d'activité de la mission au conseil d'administration